

# **Juillet et août, le point sur les possibilités de report des cotisations sociales**

## **Juillet et août, quels reports pour le paiement des cotisations URSSAF ?**

Avec le déconfinement, les modalités de report évoluent pour les échéances des mois de juillet et août.

### **– Régime général :**

Les entreprises doivent désormais s'acquitter des cotisations sociales aux dates normales. Toutefois, les entreprises qui ont des problèmes de trésorerie ont encore la possibilité de demander le report des cotisations patronales pour les échéances de juillet (payables en août) et d'août (payables en septembre). Les cotisations salariales doivent être versées à l'échéance. Si elles ne sont pas payées, aucun report ne sera accepté par l'URSSAF

Pour les secteurs comme les HCR, l'évènementiel, le spectacle etc... les mesures d'exonération envisagées sont encore en débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. L'Urssaf a mis en place un [mini-site](#) visant à apporter un premier niveau d'information aux secteurs concernés et qui sera mis à jour au fur et à mesure.

### **– Travailleurs indépendants :**

Les prélèvements prévus en juillet et août seront automatiquement reportés. Les travailleurs indépendants peuvent néanmoins payer les cotisations dès maintenant.

## **– Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés**

Pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, l'échéance du 5 juillet est automatiquement reportée.

A compter de l'échéance du 20 juillet, les prélèvements de cotisations reprennent. Les échéances du mois d'août seront donc à régler selon les modalités habituelles de paiement.

En cas de difficulté de paiement, les praticiens et auxiliaires médicaux sont invités à communiquer une estimation de leurs revenus 2020 pour qu'un recalcul des cotisations soit effectué ou à contacter leur Urssaf pour obtenir un délai de paiement.

**Avancez, nous vous accompagnons, contact :  
[direction@winch.expert](mailto:direction@winch.expert) ou 06 60 67 91 90**